

Arrêté nº 63

UFR ALLSH

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Le jury de la licence professionnelle domaine « **Sciences humaines et sociales** » mention « **Management et gestion des organisations** », parcours-type « **Management des associations - Laïcité-Loi 1905** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Présidente</u>: Soraya RABIA (Enseignante-AMU) <u>Suppléant</u>: Jean LAGANE (MCF-HDR-AMU)

<u>Liste des membres</u>: Le Guen Yves, Lucy marie, Robberechts Edouard, Rolland Thierry, Zouggar Nadjet

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex: membre titulaire X/suppléant Y

Rabia Soraya :Lagane Jean Lagane Jean/Rabia Soraya

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres : Salomé CASSUTO (Avocate) Roland LOMBARDI (Consultant géo politique)

<u>Article 2</u>: Le Doyen de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation Le Doyen de l'UFR ALLSH

17